



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2023

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 22

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230418-23_04093-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Jérôme MAISACK, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre GRUNEWALD a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Raphaël KINTZINGER a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Rachida DRIL,
Madame Yolande HOUVER a donné procurations à Madame Hayet KADDAR,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT.

Point n° 1 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 10 mars 2021.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme (C.U.), notamment l'article L. 153-12, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Ces dernières, définies dans le document ci-joint, sont :

- 1) Aménager de manière responsable et durable le territoire de Yutz, en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants.
 - Opter pour des orientations générales de politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal, visant à :
 - ✓ préserver et conforter le fonctionnement urbain,
 - ✓ accompagner la croissance démographique par la mise en adéquation des services à la population et des équipements publics,
 - ✓ s'appuyer sur le renouvellement urbain et un développement urbain modéré,
 - ✓ garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser,
 - ✓ conforter un bon niveau d'équipement,
 - ✓ anticiper les effets du changement climatique.

Toutes les délibérations ont été publiées sur le site de la Ville le 19 avril 2023.

- Valoriser les paysages de Yutz par :
 - ✓ le respect des caractéristiques du bâti,
 - ✓ la réflexion sur les entrées de ville et certains axes majeurs,
 - ✓ la mise en œuvre des actions en faveur de la diversité paysagère,
 - ✓ la protection des espaces paysagers privés qui participent à la qualité de l'espace public,
 - ✓ la maîtrise de l'insertion de l'urbanisation vue depuis les franges.
 - ✓
- 2) Organiser le développement de la Ville pour offrir un territoire accueillant pour tous.
- Opter pour des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques pour :
 - ✓ favoriser les terres agricoles,
 - ✓ préserver les espaces naturels et les coupures vertes,
 - ✓ préserver et favoriser la remise en état des continuités écologiques,
 - ✓ prendre en compte les risques naturels et technologiques.
 - Œuvrer sur des orientations générales thématiques fortes, comme :
 - ✓ l'habitat,
 - ✓ les transports et les déplacements,
 - ✓ les réseaux d'énergie,
 - ✓ le développement des communications numériques,
 - ✓ le développement économique et l'équipement commercial,
 - ✓ les loisirs.
- 3) Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- Prioriser du développement dans l'enveloppe urbaine de la ville et la lutte contre l'étalement urbain,
 - Choisir une densification maîtrisée et adaptée au contexte,
 - Mobiliser les logements vacants,
 - Optimiser le foncier voué à l'activité économique.

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, les trois grandes orientations développées dans le P.A.D.D. ont une visée stratégique qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la Commune sur les moyen et long termes, en prenant en compte les politiques supracommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu le Code de l'urbanisme (C.U.) et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-12 du C.U., un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil municipal,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat.

Ce point a reçu l'avis favorable du bureau municipal et vu sa présentation à la commission « aménagement de la ville ».

Le Maire invite le Conseil municipal à débattre de ces orientations stratégiques. Le contenu est retranscrit ci-après :

Madame le Maire prend la parole en expliquant que ce document a été élaboré en prenant en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience, qui prévoit un objectif de réduction de 50,00 % de la consommation foncière à l'horizon 2032 et en 2050, un objectif de zéro artificialisation nette des sols. Ce document est donc élaboré sur des bases plus vertueuses que ce que le Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (S.CO.T.A.T.) prévoit.

Madame Rachida DRII demande des explications sur les objectifs concernant le renouvellement urbain mentionnés page 7 du P.A.D.D., à savoir « la poursuite du développement vers le Sud-Est du secteur Olympe et l'optimisation de certains espaces urbains afin d'en requalifier les usages ». Elle indique également que le S.CO.T.A.T. est mentionné à plusieurs reprises dans le document et souhaite connaître les impacts de son annulation sur le P.A.D.D. et si une anticipation du travail a été menée sur la base du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) Grand Est. Elle se demande si cela va générer des coûts supplémentaires d'étude dans le cadre de l'élaboration de ce P.L.U..

Madame le Maire précise que la zone au Sud-Est du quartier Olympe est celle qui avait déjà été envisagée par l'ancienne Municipalité et identifiée par ailleurs dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à proximité de l'amphY. L'optimisation des espaces urbains concerne l'aménagement de certaines parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Concernant le S.CO.T.A.T., Madame le Maire confirme son annulation, mais précise que le syndicat en charge de son élaboration a fait appel du jugement, qu'il est en attente d'une décision de sursis à exécution et qu'en parallèle, il a engagé une nouvelle procédure de révision. Elle évoque les différents scénarios possibles en fonction des décisions judiciaires qui pourraient intervenir. Si le S.CO.T.A.T. devait être définitivement annulé, il n'y aura pas de surcoût pour la Ville, car les choix politiques ont déjà été anticipés en prenant en compte les orientations de la loi Climat et Résilience et de ce qu'impose le S.R.A.D.D.E.T.. Cependant, la révision du P.L.U. pourrait s'en trouver ralentie pour prendre en compte toutes les décisions.

Monsieur Pascal LANDRAGIN indique que les trois grands axes exposés dans le P.A.D.D. ne peuvent que convenir à tous.

Il explique avoir lu attentivement le document en le comparant à celui de 2019. Il note de nombreuses similitudes mais remarque la différence d'objectif démographique et souligne l'apparition de la référence à la loi Climat.

Il affirme que la similarité des objectifs n'est pas choquante en soi, mais attend de savoir ce que pourront être les réponses concrètes proposées.

Il évoque des incertitudes autour d'un triptyque composé de la question des services à la population, de la mixité et de l'environnement.

Concernant les services, il estime que la prise en compte des mobilités est un véritable enjeu. Il évoque les impacts attendus du futur document sur les nouvelles formes de mobilités à stabiliser (transport en commun, modes doux...) l'expansion de la ville de Thionville et ses incidences sur les circulations inter-cités. Il mentionne également la nécessité de faire évoluer d'autres services à destination des personnes âgées.

Concernant la mixité, il parle de la notion de démographie / démocratie avec le risque que Yutz devienne une ville dortoir destinée aux frontaliers. Il souhaite savoir comment la municipalité s'intéresse à une offre de logements à prix modéré qui permettra aux locaux d'acheter et de s'installer à des prix raisonnables. Il juge que Yutz est un assemblage de quartiers parfois très différents. Il pense que la mixité doit s'adresser à la structuration même des quartiers tant d'un point de vue social et économique que de formes urbaines.

Concernant l'environnement, il aborde la nécessité de préservation des ressources et la sobriété foncière. Il évoque l'importance et l'effet de mode de la réhabilitation des friches industrielles qui deviendrait une richesse mais dans lesquelles les travaux de dépollution ne semblent pas assez aboutis. A cet effet, il rappelle que la Ville est dotée d'un pseudo éco-quartier qui a émergé sur un site pollué où les habitants ont l'interdiction d'exploiter un potager. Il a pris note que des aménagements seront à réaliser afin de mettre en valeur les trames verte et bleue. Par ailleurs, la sobriété appelle une production d'énergie propre qui pourrait être autoconsommée. Il souhaite donc savoir quand les bâtiments publics seront pourvus de panneaux photovoltaïques et de systèmes de récupération des eaux de pluie et demande à ce que ces éléments soient pris en compte dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il résume son intervention et remarque le paradoxe qui consiste à devoir aménager les dents creuses pour densifier tout en conservant des espaces verts et en développant des îlots de fraîcheur en centre urbain. Il conclut et dit qu'il attendra la prochaine étape d'élaboration du P.L.U. pour savoir comment elle répondra à ce triptyque, ce qui lui permettra de se positionner avec objectivité.

Madame le Maire est ravie de constater que la différence d'objectif démographique ait été remarquée. L'objectif choisi sera absorbable par la Ville et conforme à l'engagement pris au cours de la campagne électorale. Elle rappelle également que l'ensemble des travaux engagés sur la Ville reprennent la thématique environnementale et la sobriété (Isolations Thermiques par l'Extérieure dans les écoles, réflexion engagée sur la construction d'une salle multifonctionnelle, études relatives aux mobilités et plan vélo...).

Elle garde espoir concernant le fait d'avoir prochainement un réseau de bus efficace et efficient. Elle trouve qu'il est presque insultant de qualifier Yutz de « ville dortoir », pour ceux qui font son dynamisme et notamment les nombreuses associations qui organisent des événements chaque week-end pour l'animer. Elle pense qu'un développement raisonnable permettra de conserver ce dynamisme.

Elle souligne son accord avec la nécessité de mixité sociale et économique. Elle pense qu'elle existe déjà et continuera d'exister. Elle rappelle d'ailleurs que la ville répond aux obligations réglementaires de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) en termes de logements sociaux.

Concernant la préservation des ressources, elle indique que c'est une problématique intégrée, qu'elle prend en compte dans ses projets, mais elle rappelle que son mandat n'est pas fini et qu'il faut encore lui laisser du temps pour mener à bien ses projets.

Sur la problématique des dents creuses, elle est d'accord avec le constat mais souligne que la Ville est dotée d'un parc urbain de 42 hectares qui constitue un véritable poumon de respiration.

Par ailleurs, le caractère de ville-jardin de Yutz est aujourd'hui indéniable avec les espaces verts en fonds de parcelles de nombreux propriétaires privés qui existent et qu'il conviendrait de préserver.

Enfin elle évoque les logements vacants et explique que le taux de vacance sur la ville se situe en-deçà de la moyenne du département.

Elle en profite pour rappeler que le desserrement des ménages et le vieillissement de la population sont autant de problématiques incitant à créer de nouvelles typologies de logements tant aidés que de plus petites tailles.

Monsieur Pascal LANDRAGIN évoque alors le dialogue nécessaire avec les bailleurs sociaux pour qu'ils développent plus de logements accessibles et adaptés aux personnes âgées dès leur conception. Il estime que cette politique devrait être menée par le Département de la Moselle et que celui-ci semble en retard.

Monsieur Laurent SCHULTZ souhaite apporter certaines précisions sur les thèmes abordés précédemment.

Sur la problématique des mobilités, il pense que le principal problème du S.Mi.T.U. est le manque de chauffeurs de bus qui ne permet pas de couvrir le besoin. Il indique que les ponts sur la Moselle, en voie d'être achevés, vont permettre de gagner en fluidité. De plus, l'aménagement du nouveau dépôt à Florange démontre l'évolution des choses. Il est convaincu qu'une situation améliorée devrait se faire ressentir d'ici 2026/2027.

Par ailleurs, en termes de nouveaux services, il faut se féliciter que la Z.A.C. Meilbourg soit dédiée à des arrivées notoires d'offres de soins même si la situation contentieuse entraîne des retards quant à la réalisation de ces projets.

Il souligne un besoin de travail collectif prégnant et important. Concernant le logement, les réunions publiques du P.L.U. ont montré deux visions très différentes. Il indique à l'Assemblée que le dernier lot disponible de la Tuilerie sera destiné à de l'habitat sénior.

Il souhaite également apporter des précisions sur la prétendue richesse générée par la présence des friches industrielles. Il rappelle que la Tuilerie est qualifiée d'éco-quartier, notamment par le fait que le règlement n'impose qu'une place de stationnement par logement, ceci afin de réduire la place de la voiture et d'inciter les habitants à utiliser les transports en commun et les modes doux. Il constate également qu'une dépollution très lourde entraîne des coûts importants pour la collectivité. Il rappelle d'ailleurs le déficit de cette Z.A.C. actuellement estimé à près d'1,8 millions d'euros et qu'il faudra payer un jour. Il s'agit de trouver le juste milieu entre sobriété foncière et qualité de dépollution.

Il conclut sur les logements vacants, en indiquant que nombre de ces derniers sont à catégoriser dans la vacance conjoncturelle/frictionnelle ou de projet (vacance de moins de deux ans).

Madame le Maire demande si des points doivent encore être abordés. Personne ne prenant plus la parole, elle clôt le débat.

Après avoir entendu cet exposé et débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales s'est déroulé au cours de sa séance du 12 avril 2023,
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération, ont été abordées dans ce débat, et qu'aucune remarque présentée ne remet en cause ces orientations,
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Yutz le 13 avril 2023

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Sophie VITTOZZI

.....

Débat du PADD

.....

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
du PLU*

Yutz, mercredi 12 avril 2023

PRINCIPAUX ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC :

- Permettre une croissance démographique maîtrisée, pour un fonctionnement optimal des équipements et services publics.
- Prendre en compte les phénomènes de vieillissement de la population et de "dessalement" des ménages dans les programmes de logements.
- Poursuivre les opérations de logements engagées.
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien afin de mettre en valeur le patrimoine et diminuer le phénomène de vacance associé à ces logements.
- Maintenir l'offre en logement social.
- Favoriser l'usage des transports en commun et des modes de déplacements doux.
- S'inscrire dans la politique intercommunale de développement de l'activité.
- Préserver l'espace agricole et naturel et les paysages de Yutz.
- Préserver la "nature en ville" et des espaces verts structurants.

Le
Projet d'Aménagement et de
Développement Durables
- PADD -

Le PADD c'est :

- La «**colonne vertébrale**» du PLU, il fixe les objectifs de la politique d'urbanisme
- Un document composé de **textes** (non techniques) + **éventuellement de schéma(s)/carte(s)**

Le Code de l'Urbanisme dispose que :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

[...] ».

(art. L 151-5 Code de l'Urbanisme)

... chacun de ces «items» doit se retrouver dans le PADD!

le PADD

Doit se traduire dans ...

le Règlement

**le
Règlement Graphique
- "zonage" -**

**le
Règlement Écrit
- "règlement" -**

**les Orientations
d'Aménagement et de
Programmation
-OAP-**

Le PADD de Yutz se décline en 3 grandes orientations de portée générale, qui ont trait :

- au cadre de vie,**
- à l'organisation du milieu urbain et**
- à la modération de l'étalement urbain.**

Chacune de ces orientations se décline en objectifs qui précisent ceux poursuivis dans l'aménagement du territoire.

Le PADD de Yutz comprend les "axes" suivants :

- Aménager de manière responsable et durable le territoire de Yutz, en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants.
- Organiser le développement de la ville pour offrir un territoire accueillant pour tous.
- Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

AXE 1 : AMÉNAGER DE MANIÈRE RESPONSABLE ET DURABLE LE TERRITOIRE DE YUTZ, EN OFFRANT UN CADRE DE VIE AGRÉABLE À SES HABITANTS.

ORIENTATION 1: LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'URBANISME DE L'ESPACE COMMUNAL

Objectif : Préserver et conforter le fonctionnement urbain.

Objectif : Accompagner la croissance démographique par la mise en adéquation des services à la population et des équipements publics.

Objectif : S'appuyer sur le renouvellement urbain et un développement urbain modéré.

Objectif : Garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser.

Objectif : Conforter un bon niveau d'équipement.

Objectif : Prendre en compte les effets du changement climatique.

ORIENTATION 2 : VALORISER LES PAYSAGES DE YUTZ

Objectif : Respecter les caractéristiques du bâti.

Objectif : Repenser les entrées de ville et certains axes majeurs.

Objectif : Mettre en œuvre des actions en faveur de la diversité paysagère

Objectif : Protéger les espaces paysagers privés qui participent à la qualité de l'espace public

Objectif : Maîtriser l'insertion de l'urbanisation vue depuis les franges

AXE 2 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE POUR OFFRIR UN TERRITOIRE ACCUEILLANT POUR TOUS.

ORIENTATION 3 : LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Objectif : Préserver les terres agricoles .

Objectif : Préserver les espaces naturels et les coupures vertes.

Objectif : Préserver et favoriser la remise en état des continuités écologiques.

Objectif : Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

ORIENTATION 4 : LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES THÉMATIQUES

Objectif : L'habitat.

Objectif : Les transports et les déplacements.

Objectif : Les réseaux d'énergie.

Objectif : Le développement des communications numériques.

Objectif : Le développement économique et l'équipement commercial.

Objectif : Les loisirs.

AXE 3 : LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.

ORIENTATION 5 : OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Objectif : Prioriser le développement dans l'enveloppe urbaine de la ville et lutter contre l'étalement urbain.

Objectif : Opter pour une densification maîtrisée et adaptée au contexte.

Respecter la densité moyenne, fixée par le SCoTAT, de 32 logements à l'hectare sur l'ensemble de la production de logements à l'échelle de la ville.

Adapter la densité suivant le contexte urbain.

Le PLU actuel affiche un objectif de **+ 20.900 habitants d'ici 2032**, soit une croissance de **+ 26 %** (insee 2018)

Les pistes de réflexions, pour **2040** (insee 2018) :

17.600 habitants (+ 970) ... soit env. **1.180** logements
et env. **16** ha de foncier

(correspondant à la période 2008-2018)

19.000 habitants (+ 2.360) ... soit env. **1.860** logements
et env. **25** ha de foncier

(correspondant à la période 1990-1999)

20.000 habitants (+ 3.360) ... soit env. **2.350** logements
et env. **32** ha de foncier

(correspondant à la période 2013-2018)

Rappel : 700 logts nouveaux sont nécessaires pour le maintien de la population d'ici 2040.

Le scénario "de développement" privilégié pour ce PLU

Atteindre environ 19.000 habitants (+ 2.360 habitants) d'ici 2040, soit un peu plus de 14 % de croissance, c'est-à-dire un taux de croissance annuel de + 0,7%.

Pour ce faire la ville doit réaliser environ 1.860 logements entre 2021 et 2040, dont une bonne partie est déjà faites ou engagée...

Rappel : 700 logts nouveaux sont nécessaires pour le maintien de la population d'ici 2040.

Objectif : Maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.
Porter **une ambition démographique plus mesurée** de 19.000 habitants d'ici 2040, soit une croissance de + 0,7%/an.

A cette fin, la ville souhaite :

- réduire les surfaces dédiées aux extensions urbaines à vocation d'habitat,
- Valoriser son potentiel intramuros en aménageant certains espaces ne présentant pas d'intérêt environnemental,
- permettre des formes urbaines denses mais laissant plus de place à la mixité, notamment l'habitat individuel et intermédiaire,
- proposer des espaces publics qualitatifs comprenant des espaces verts favorisant des îlots de fraîcheur urbains et les continuités écologiques.

Objectif : Optimiser le foncier voué à l'activité économique.

Favoriser la densification des zones d'activités existantes.
Valoriser les parcelles disponibles dans les zones d'activités de la ville.
Proposer des surfaces en extension à destination d'activités afin de conforter le rayonnement de Yutz à l'échelle de l'agglomération.

...



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 21

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230418-23_04095-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Jérôme MAISACK, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Fabienne FARLOT, Rachida DRII, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre GRUNEWALD a donné procuration à Madame Clémence POUGET, Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO, Monsieur Raphaël KINTZINGER a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ, Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH, Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Madame Lauren POULAIN, Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN, Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER, Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ, Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO, Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Rachida DRII, Madame Yolande HOVER a donné procurations à Madame Hayet KADDAR, Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT.

Point n° 2 : MARCHÉ DE LOCATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES COMMUNAUX – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le marché de location de la flotte automobile arrivera à échéance le 29 février 2024.

Conformément au Code de la Commande Publique, il apparaît donc nécessaire de relancer une procédure de consultation sous la forme d'un accord cadre sans minimum et avec un maximum de 900 000,00 € Hors Taxe (H.T.) pour la durée du marché.

Les caractéristiques des véhicules (catégorie, énergie, nombre de kilomètres, segments...) seront définies en fonction de l'utilisation et de l'attribution de chaque véhicule.

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal peut délibérer en amont de la procédure de lancement d'un marché public.

Ces marchés seront attribués dans le respect des articles R. 2172-35 à 38 et R. 2372 24 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Il est néanmoins précisé que tout ou partie des lots concernés pourraient être signés sous forme de convention d'achat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative à la location de la flotte de véhicules communaux dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants qui seront attribués aux entreprises qui auront remis les offres les plus économiquement avantageuses au vu des critères qui seront définis pour cette consultation.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz le 13 avril 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 AVRIL 2023

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de membres :

élus : 33

en activité : 33

Présents : 21

Accusé de réception en préfecture
057-215707571-20230418-23_04094-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Jérôme MAISACK, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Fabienne FARLOT, Rachida DRII, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre GRUNEWALD a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Monsieur Raphaël KINTZINGER a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Madame Lauren POULAIN,
Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER,
Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ,
Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO,
Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Rachida DRII,
Madame Yolande HOUPER a donné procurations à Madame Hayet KADDAR,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT.

Point n° 3 : CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRE D'OUVRAGE – OPTIMISATION ÉNERGETIQUE ET MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jérôme MAISACK, Conseiller municipal, rapporteur, expose qu'afin d'optimiser son empreinte énergétique, repenser la configuration et l'usage de ses équipements, moderniser son réseau et maîtriser ses dépenses d'électricité, la Ville envisage la réalisation d'un diagnostic de son réseau d'éclairage public qui comporte plus de trois mille points lumineux.

Dans cet objectif, la Commune doit attribuer un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires.

Moselle Agence Technique (M.A.Tec) a été sollicitée et propose d'assister la Ville tant dans la réalisation de l'audit technique du réseau existant que dans la phase opérationnelle qui se décidera au vu du résultat de l'étude. Durant cette seconde phase, il est proposé l'élaboration du cahier des charges en vue de recruter des entreprises puis de suivre les travaux.

Par ailleurs, il est également envisagé la possibilité de signer une seconde convention qui viserait à la définition et la mise en œuvre d'un contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

Les conventions 2023ENG010 et 2023ENG011 jointes ont pour objet de définir les modalités, techniques, juridiques et financières de réalisation de ces prestations.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions d'Assistance Technique à Maître d'Ouvrage annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents et avenant éventuels nécessaires à l'application de la présente délibération.

Toutes les personnes intéressées ont signé au registre.

Pour extrait conforme

Yutz le 13 avril 2023

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI



COMMUNE DE YUTZ

CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Opération : Optimisation énergétique du réseau d'éclairage public

Numéro d'opération : 2023ENG010

ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

ET

La commune de YUTZ, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son maire habilité (*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : optimisation énergétique du réseau d'éclairage public.

Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance technique

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail en date du 14 février 2023 ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

(*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Article 3 - Engagement des parties

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- **Transparence** : MATEC s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

MATEC intervenant dans le cadre d'une prestation in house, procédera à l'ouverture des plis des consultations lancées dans le cadre de la présente convention et adressera à la collectivité le constat d'ouverture, sauf disposition contraire demandée expressément par la collectivité.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ;
- de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

Article 4 - Conditions financières de la prestation de MATEC

Le coût forfaitaire de 9 200,00 € HT pour la phase étude et de 5 950,00 € HT/ tranche pour la phase opérationnelle de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage, résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Article 5 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 6 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

Article 7 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

**Le Maire de la Commune de
YUTZ**

Le Président de Moselle Agence Technique

Clemence POUGET

Laurent MULLER

PROJET



Détail Financier de la prestation

Commune de YUTZ

Opération : Optimisation énergétique du réseau d'éclairage public

Nos Réf : 2023ENG010

Date : 14 février 2023

Désignation	Unité	Prix
PHASE ETUDES : DIAGNOSTIC DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC		
Rencontre de définition du besoin.	Forfait	PM
Collecte des données d'entrée.	Forfait	PM
Visite de site, rédaction d'un diagnostic complet, réalisation des plans du réseau existant, analyse détaillée des armoires de commandes et des points lumineux, récupération et analyse des données de consommation et d'abonnement. Réalisation d'un bilan énergétique détaillé.	Forfait	3 400
Réalisation d'une étude d'Avant-Projet pour le renouvellement du matériel énergivore et l'optimisation des armoires de commande. Proposition de plusieurs matériels avec estimation des coûts de consommation. Etude d'éclairage par logiciel de simulation dédié, estimation des travaux, temps de retour sur investissement. Prise en compte du morcellement des réseaux dans le cas du parc d'éclairage de Yutz. Rencontre de présentation des études aux élus et ajustement suivant besoin.	Forfait	5 800
TOTAL PHASE ETUDES - € HT		9 200,00
TVA 20%		1 840,00
TOTAL PHASE ETUDES - € TTC		11 040,00

Désignation	Unité	Prix/Tranche
PHASE OPERATIONNELLE : REALISATION DES TRAVAUX PAR TRANCHE		
Réalisation du dossier technique, sur la base du dossier Avant-Projet validé, rédaction du descriptif des travaux, DQE, CCTP, BPU. Recherche et montage des demandes de subvention. Montage plan de financement.	Forfait	2 200
Consultation pour la phase opérationnelle des travaux. Rédaction des pièces administratives, AAPC, RC, AE, CCAP. Ouverture des offres des entreprises, analyse des pièces administratives, analyse des pièces techniques et des offres financières, rédaction du rapport d'analyse, rédaction des procès-verbaux de la procédure. Aide à la notification du marché, mise au point du marché, rédaction des lettres de rejet, lettre de notification. Publication sur plateforme dématérialisée de Matec.	Forfait	1 400
Réunion de démarrage des travaux : planification, organisation, animation. Participation à une réunion de chantier bimensuelle. Réception des travaux, avec rédaction du procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception.	Forfait	2 350
TOTAL PHASE OPERATIONNELLE - € HT / TRANCHE		5 950,00
TVA 20%		1 190,00
TOTAL PHASE OPERATIONNELLE - € TTC / TRANCHE		7 140,00

Explications complémentaires

Le diagnostic du parc d'éclairage public portera sur l'ensemble de la commune soit environ 3 000 points lumineux et armoires de commande, et permettra à la commune de prendre une décision éclairée concernant ses priorités d'actions. Les demandes de subvention sont intégrées à la présente mission. Environ 30% des points lumineux sont déjà passés en LED et feront l'objet d'échantillonnage en cas de besoin.

L'assistance en phase opérationnelle portera sur les travaux jugés prioritaires et présentant le meilleur rapport qualité/prix. Une tranche de travaux correspond à une année opérationnelle de travaux. Le montant de l'assistance représente environ 1,9 % du coût prévisionnel d'opération de l'ordre de 800 000 € HT.



COMMUNE DE YUTZ

CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Opération : Contrat de maintenance des installations d'éclairage public

Numéro d'opération : 2023ENG011

ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

ET

La commune de YUTZ, adhérente à l'Agence départementale, représentée par son maire habilité (*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance technique

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail en date du 14 février 2023 ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

(*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Article 3 - Engagement des parties

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- **Transparence** : MATEC s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

MATEC intervenant dans le cadre d'une prestation in house, procédera à l'ouverture des plis des consultations lancées dans le cadre de la présente convention et adressera à la collectivité le constat d'ouverture, sauf disposition contraire demandée expressément par la collectivité.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ;
- de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

Article 4 - Conditions financières de la prestation de MATEC

Le coût forfaitaire de 3 100,00 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Article 5 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 6 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

Article 7 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

**Le Maire de la Commune de
YUTZ**

Le Président de Moselle Agence Technique

Clemence POUGET

Laurent MULLER

PROJET



Détail Financier de la prestation

Commune de YUTZ

Opération : Contrat de maintenance des installations d'éclairage public

Nos Réf : 2023ENG011

Date : 14 février 2023

Désignation	Unité	Prix
ASSISTANCE EN PHASE ETUDES		
Rencontre de définition du besoin	Forfait	PM
Collecte des données d'entrée	Forfait	PM
Identification du patrimoine technique et des attentes de la commune. Analyse critique des limites techniques et financières des conditions de maintenance existantes en régie, et conditions d'externalisation. Optimisation du périmètre des prestations. Rédaction du projet de contrat de maintenance, CCTP, DQE, organisation et animation d'une réunion de présentation au siège de la collectivité, et aide à l'arbitrage décisionnel.	Forfait	1 100
Rédaction des pièces administratives (CCAP, RC, AE, AAPC) et préparation du lancement de la consultation des prestataires. Suivi de la consultation sur la plateforme dématérialisée de Matec.	Forfait	900
Participation à l'ouverture des offres des prestataires, analyse des pièces administratives, analyse des pièces techniques et des offres financières, rédaction du rapport d'analyse, participation à la Commission d'Appel d'Offres. Aide à la notification du contrat de maintenance, rédaction des lettres de rejet. Réunion de démarrage du contrat de maintenance avec le prestataire retenu selon besoin.	Forfait	1 100
MONTANT TOTAL HT		3 100,00
TVA 20%		620,00
MONTANT TOTAL TTC		3 720,00

Explications complémentaires

L'accompagnement comprend le recrutement complet d'un prestataire pour la maintenance des installations d'éclairage public : rédaction du dossier de consultation, lancement et suivi de la consultation, analyse détaillée des offres, et notification du prestataire retenu. Le contenu technique précis du contrat de maintenance sera affiné avec la commune selon une ou plusieurs propositions techniques.